

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0512

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/VL/AP

Objet : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération, M. Thierry François GLEYZE et Mme Séverine Danielle Catherine SANCHEZ épouse GLEYZE pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable, parcelles cadastrées n°1062 - 1063 - 1066 - 3354 et 1554 section B situées sur la commune de Saint Ambroix

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes membres de Les Mages et Saint Jean de Valériscle,

Considérant que le réseau de production d'eau potable alimentant ces deux communes est situé sur la commune de Saint Ambroix et que la Communauté Alès Agglomération a en charge sa réhabilitation,

Considérant que ce réseau, implanté dans les berges de la Cèze, a été endommagé à plusieurs reprises lors d'épisodes pluvieux,

Considérant que ce réseau doit donc être déplacé afin qu'il ne soit plus soumis aux aléas climatiques et à l'érosion des berges,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de M. Thierry François GLEYZE et Mme Séverine Danielle Catherine SANCHEZ épouse GLEYZE en vue de pouvoir implanter et exploiter des équipements constitutifs d'un réseau d'adduction d'eau potable sur les parcelles cadastrées n°1062 – 1063 – 1066 – 3354 et 1554 section B leur appartenant situées sur la commune de Saint Ambroix,

Considérant qu'après négociation, les parties ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux définissant les conditions et les modalités de construction et d'exploitation d'un réseau d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur les parcelles des propriétaires,

Considérant que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser sera de 220 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable au droit des parcelles cadastrées n°1062 - 1063 - 1066 - 3354 et 1554 section B situées sur la commune de Saint Ambroix sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, M. Thierry François GLEYZE, demeurant au chemin de Saint Germain – 30500 Saint Ambroix et Mme Séverine Danielle Catherine SANCHEZ épouse GLEYZE, demeurant au chemin de Saint Germain – 30500 Saint Ambroix.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 21 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ